

Concours externe de l'agrégation

Section Lettres modernes

Note de commentaire concernant la seconde partie de la troisième épreuve d'admission

Le sujet de l'épreuve orale N°3 sera constitué d'un texte hors programme choisi parmi ceux prévus pour les classes du secondaire et d'un sujet unique ainsi libellé : "dans la perspective d'une étude dans une classe du second degré, vous justifierez le choix possible de ce texte, en évaluant :

- sa place dans un parcours d'enseignement
- les liens éventuels à établir avec d'autres textes, d'autres arts, d'autres disciplines"

Le candidat disposera de 30 minutes pour l'explication de texte et de 10 minutes pour répondre au sujet proposé. L'entretien avec le jury (15 minutes) portera sur les propositions faites pour expliquer le texte, puis sur les réponses apportées au sujet unique, le tout sera l'occasion de l'interroger sur les éléments de sa pratique future."

Extrait de l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation

3° L'épreuve se déroule en deux parties. La première partie est notée sur 15 points, la seconde sur 5 points. (durée de la préparation : une heure et trente minutes ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 8).

Première partie : explication d'un texte de langue française extrait des œuvres au programme de l'enseignement du second degré (présentation : trente minutes ; entretien avec le jury : dix minutes).

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable (présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes).

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies dans le point 1 de l'annexe de l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.